

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2010

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – GUERIN – ROHR – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – M. HOFFMANN – Mme BELOTTI
MM. GANASSIN – SEILER – FOGEL – VACCARO

Excusés : Mme KOBOLD (procuration M. Le Maire)
M. ZORATTI (procuration M. SEILER)
M. SIEBERT (procuration M. ROHR)

Convocation faite le 19 Juillet 2010
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 JUIN 2010

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UN DECES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations du 16 Mars 2008 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire et leur élection,

VU le décès de M. POESY Nicolas en date du 14 Juin 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier à ce décès,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'adjoint au Maire qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le dernier rang.

PROCEDE au vote du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat : M. GUERIN Max

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 18 |
| A déduire : - bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .. | 0 |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 18 |
| - Majorité absolue | 10 |

A OBTENU : - M. GUERIN Max 18 voix

Monsieur GUERIN Max
Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Adjoint.

POINT 3 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SIEGVO SUITE A UN DECES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décès de M. POESY Nicolas en date du 14 Juin 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SIEGVO
pour pallier à ce décès,

VU les résultats de l'élection :

| | |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 18 |
| A déduire : - bulletins blancs ou nuls | 0 |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 18 |
| - Majorité absolue | 10 |

A OBTENU : - M. GUERIN Max 18 voix

Monsieur GUERIN Max
Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du SIEGVO.

POINT 4 - DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SENIORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2010 mandatant la Société
SODEVAM NORD LORRAINE pour l'aménagement d'un lotissement séniors,

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre,

.../...

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement NOURY/IOSIS/EGIS/ESPACE ET PAYSAGES présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement NOURY/IOSIS/EGIS/ESPACE ET PAYSAGES est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement NOURY/IOSIS/EGIS/ESPACE ET PAYSAGES - 51, rue de l'ancien hôpital – 57100 THIONVILLE pour les missions de base suivantes : EP + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR + OPC, auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

PA-PC : Elaboration du dossier de demande de Permis d'Aménager et de Construire

PROG : Programmation et définition des prescriptions architecturales des constructions

AFC-C : Assistance et conseil pour la dévolution et le suivi d'un marché de conception-réalisation

FIXE

le montant de la rémunération globale et forfaitaire à :

- 40 000 € H.T. pour la mission de base (y compris OPC), soit 8 % du montant prévisionnel des travaux d'aménagement (arrêté à la somme de 500 000 € H.T.).
- 55 340 € H.T. pour les missions complémentaires,
- Soit un total de **95 340 €H.T.**

AUTORISE

M. le Directeur de la SODEVAM à signer le marché correspondant.

POINT 5 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2009 approuvant le projet de zonage et prescrivant sa mise à l'enquête publique,

VU l'arrêté du 16 Mars 2010 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,

DIT

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et 123.32 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT

que le zonage d'assainissement approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

.../...

DIT

que la présente délibération ne sera exécutoire conformément à l'article L.123-12 que :

- Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au zonage d'assainissement, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du zonage d'assainissement qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

POINT 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE AU SIEGVO DE PARCELLES INSCRITES EN COPROPRIETE

M. le Maire expose, des parcelles de terrain avaient été acquises par le SIEGVO sous la législation allemande. Or, les syndicats de communes n'avaient pas d'existence légale sous cette législation et les acquisitions de bien étaient réalisées par l'ensemble des communes adhérentes.

C'est ainsi qu'un certain nombre de parcelles sont, aujourd'hui encore, inscrites au Livre Foncier sous Commune d'AMANVILLERS et copropriétaires.

Dans un but de régularisation, il est demandé au Conseil Municipal de transférer sa quote-part de propriété de chacune de ces parcelles au nom du SIEGVO.

La Commune est propriétaire pour 1/16^{ème} des parcelles de terrain ci-dessous désignées :

| COMMUNE | Lieu-dit | Références cadastrales | Contenance |
|----------------------|-----------------------|------------------------------------|------------|
| AMANVILLERS | Les Carrières | Section A Parcelle n° 22 | 14 a 07 ca |
| PIERREVILLERS | Maison Paton | Section E Parcelle n°31478/1857 | 1 a 19 ca |
| PIERREVILLERS | Bois Lefevre | Section F Parcelle n°462/283 | 29 a 97 ca |
| JUSSY | Le Patural | Section C Parcelle n° 006 | 0 a 94 ca |
| JUSSY | Les Maturieux | Section 2 Parcelle n° 143 | 11 a 30 ca |
| RONCOURT | Remie Raie | Section B Parcelle n° 0593/0087 | 9 a 86 ca |
| MARANGE SILVANGE | Sur la Grande Tranche | Section G Parcelle n° 0994/0383 | 2 a 27 ca |
| Ste MARIE aux CHENES | Jennompré | Section 38 Parcelle n° 0086 | 9 a 91 ca |
| VITRY sur ORNE | Les Puces | Section 24 Parcelle n° 71 | 2 a 73 ca |
| VITRY sur ORNE | Les Puces | Section 24 Parcelle n° 320 | 0 a 73 ca |
| VITRY sur ORNE | Les Puces | Section 24 Parcelle n° 335 | 2 a 87 ca |

La Commune est propriétaire pour 1/17^{ème} des parcelles de terrain ci-dessous désignées :

| COMMUNE | Lieu-dit | Références cadastrales | Contenance |
|------------|--------------|------------------------------------|----------------|
| GRAVELOTTE | Les Génivaux | Section 6 Parcelle n° 0047/0021 | 6 a 62 ca |
| GRAVELOTTE | Les Génivaux | Section 7 Parcelle n°0036/0022 | 1 ha 05a 59 ca |
| GRAVELOTTE | Les Génivaux | Section 7 Parcelle n°0037/0022 | 25 a 29 ca |

La Commune est propriétaire pour 1/19^{ème} des parcelles de terrain ci-dessous désignées :

| COMMUNE | Lieu-dit | Références cadastrales | Contenance |
|----------------|-----------|----------------------------|------------|
| VITRY sur ORNE | Les Puces | Section 24 Parcelle n° 322 | 4 a 48 ca |
| VITRY sur ORNE | Les Puces | Section 24 Parcelle n° 337 | 9 a 13 ca |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de propriété de sa quote-part des parcelles désignées ci-dessus au SIEGVO,

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif contenant le transfert de propriété.

POINT 7 - SERVICE PERISCOLAIRE
. AUGMENTATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service périscolaire n'ont pas augmenté depuis Septembre 2008 et propose de les augmenter à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il propose également d'instituer un tarif d'accueil pour les enfants désirant prendre un déjeuner à emporter lorsque la cantine ne fonctionne pas pendant les centres aérés des petites vacances. Ce tarif serait identique au prix pratiqué pour l'accueil du matin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un tarif d'accueil déjeuner sans cantine défini ci-dessous, pour les enfants inscrits aux centres aérés lorsque la cantine ne fonctionne pas.

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, les tarifs de la façon suivante :

| | Cantine scolaire/sorties exceptionnelles ½ journées | CLSH matins | Accueil matin/accueil soir sans activité/ CLSH (Déjeuner sans cantine) | CLSH petites vacances après-midis | Sorties exceptionnelles |
|--------------------------------|--|-------------|---|-----------------------------------|-------------------------|
| Tranche A : QF < 480 € | 4.70 | 2.90 | 2.00 | 3.80 | 14.00 |
| Tranche B : 480 € ≤ QF < 850 € | 5.10 | 3.10 | 2.10 | 4.00 | 15.00 |
| Tranche C : QF ≤ 850 € | 5.50 | 3.40 | 2.30 | 4.50 | 16.50 |
| Extérieurs | 5.50 | 3.40 | 2.30 | 4.50 | 16.50 |

POINT 8 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH
. PARTICIPATION EN FONCTION DU NOMBRE D'INSCRITS
. INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a fait parvenir une facture de 987.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscrits et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 987.00 €.

ACCEPTTE de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'école de musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €.

POINT 9 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-12,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'enlèvement, sur le territoire communal, de véhicules se trouvant à l'état d'épaves ainsi que les véhicules qui, pour des raisons de sécurité, doivent être déplacés ou enlevés sur réquisition des forces de police,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués sont réglementés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le Garage GENTIL & Fils d'HAGONDANGE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de fourrière avec le Garage GENTIL & Fils – Zone Artisanale Le Buner 57300 HAGONDANGE pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

POINT 10 - ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 6 Juin 2010, un candélabre situé devant la Salle des Fêtes « Saint Jacques » a été percuté par un véhicule. Le devis de réparation s'élève à 3 133,28 € TTC.

Le responsable s'est fait connaître et a émis un chèque de 3 133,28 € en réparation de ce sinistre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE l'indemnisation d'un montant de 3 133,28 € égale à la réparation du préjudice.

DIT que le paiement sera transmis à M. le Trésorier de MOYEUVRE-GRANDE pour encaissement au profit de la Commune.

POINT 11 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

| Article | DEPENSES | RECETTES |
|---|--------------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 0 | 0 |
| DEPENSES | 0 | 0 |
| <i><u>OPERATION 20091 – Réaménagement de la mairie</u> <i><u>2313 – 23 : immobilisations en cours de construction</u></i></i> | <i>- 5 000.00</i> | |
| <i><u>OPERATION 20101 – Lotissement séniors</u> <i><u>23150 – 23 : Travaux de voies</u></i></i> | <i>5 000.00</i> | |

POINT 12 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de MOYEUVRE-GRANDE, par courrier en date du 21 Mai 2010 a demandé l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de créances constituées de loyers impayés pour une somme de 5 702,57 € et qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état (P511) dressé par M. le Trésorier de MOYEUVRE-GRANDE, en vue de l'admission en non valeur de la somme indiquée ci-dessus,

CONSIDERANT que les créances présentées ne peuvent qu'être irrécouvrables,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE les admissions en non valeur proposées.

POINT 13 - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2009 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après lecture et discussion sur le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'assainissement en application de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 appelée loi « MAZEAUD »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

POINT 14 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT EN APPLICATION DE LA LOI DITE « BARNIER »

En application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture du rapport remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après les explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE ET APPROUVE LE RAPPORT.

POINT 15 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après lecture et discussion du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) et en application des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

**POINT 16 - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE
NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN
(CCSM)**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la CCSM et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.
